

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 1er MAI 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS :M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M.Ronald Provost, maire.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Mylène Le Cavalier

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170048 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 22 MARS ET DU 4 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 22 mars et du 4 avril 2017 soient adoptés.

ADOPTÉE

170049 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 avril 2017 totalisant la somme de 111 911.32\$ et regroupant les chèques 8854 à 8878 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 19 896.03\$ et regroupant les prélèvements no 1894 à 1904 et 1909 à 1920 soient approuvés.

ADOPTÉE

170050 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf approuve les états et rapports financiers de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2016 tels que préparés par l'auditeur de la municipalité M. André Charest, CPA auditeur, CA.

ADOPTÉE

170051 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf renouvelle le contrat à crédit variable (marge de crédit) au montant de 75,000 \$ pour le compte des opérations courantes de la Municipalité à la Caisse populaire Desjardins des Trois Vallées ;
QUE le maire, M. Ronald Provost et la secrétaire-trésorière, Mme Annie Bellefleur, soient autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, M. Pascal Caron, directeur général, dépose le rapport comparatif semestriel sur l'état des revenus et dépenses. Une copie de ce rapport a été transmise aux membres du conseil le 26 avril 2017.

170052 APPUI À LA FQM – SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de la loi no.110, *Loi concernant le régime de négociation des convention collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf appuie la FQM dans ses démarches :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine par les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

170053 ADJUDICATION DU CONTRAT – PAVAGE CONVENTIONNEL DU RANG DES COLLINES

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions publiques, sous l'appel d'offres ASP-2017-01, pour la réalisation de travaux de pavage sur le rang des Collines, incluant la fourniture et pose de revêtement bitumineux;

ATTENDU QUE six soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Uniroc Construction inc	199 274,67 \$
LEGD inc	210 730,78 \$
Pavages Multipro inc.	214 336,40 \$
Pavage Ste-Adèle ltée	216 733,62 \$
Pavage Laurentien (9299-6404 Qc inc)	241 614,21 \$
Eurovia Québec Construction inc	258 567,28 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Uniroc Construction inc. est la plus basse et est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf octroie le contrat à Uniroc Construction inc. conformément à leur soumission déposée le 4 avril 2017, respectant l'appel d'offres ASP-2017-01;

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire Activités d'investissement - Réfections majeures et que les sommes nécessaires soient appropriées des Revenus Reportés – Voirie, et s'il y a lieu des revenus de taxation annuels et/ou du surplus libre du fonds général.

D'approprier toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour payer en partie ou l'entier de cette dépense.

ADOPTÉE

170054 ADJUDICATION DU CONTRAT – RECHARGEMENT DU RANG DES COLLINES

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entrepreneurs, sous l'appel d'offres GRA-2017-02, pour la

réalisation de travaux de rechargement sur une section du rang des Collines, incluant la fourniture, le transport, la pose et la compaction de pierre concassé bleu 0-3/4;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Excavation R.B.Gauthier inc. 66 794,73 \$

Excavation Miller 2014 inc. 73 727,72 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Excavation R.B.Gauthier inc. est la plus basse et est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf octroie le contrat à Excavation R.B.Gauthier inc conformément à leur soumission déposée le 13 avril 2017, respectant l'appel d'offres GRA-2017-02;

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire Activités d'investissement - Réfections majeures et que les sommes nécessaires soient appropriées des Revenus Reportés – Voirie, et s'il y a lieu des revenus de taxation annuels et/ou du surplus libre du fonds général.

D'approprier toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour payer partie ou l'entier de cette dépense.

ADOPTÉE

170055 MANDAT PAYSAGEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE Jardins Passion dépose une offre de service pour le paysagement du complexe municipal au montant de 707\$(taxes incluses) pour la saison estivale 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confier le travail de paysagement du complexe municipal à Jardins Passion conformément à son offre de service.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-02-03

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2001-02 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.3 COÛT DU PERMIS ET CERTIFICATS

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du règlement.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est amendé par l'ajout à l'article 3.3 point 5) de :

- Cirque, marché aux puces et autre 1000\$
activité commerciale similaire à
l'exception des activités organisées par
la municipalité ou par des organismes
chapeautés par la municipalité

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2017

Adoption du projet de règlement: 3 avril 2017

Adoption du règlement : 1^{er} mai 2017

170056 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2001-02-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2001-02 SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 2001-02-03 soit et est adopté.

ADOPTÉE

170057 ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M Frédéric Dessureault soit engagé et nommé inspecteur en bâtiments adjoint pour la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE

170058 PROJET DE MARCHÉ AUX PUCES - ROUTE 323 - LOT 5 437 159

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 437 159, situé sur la route 323, vise à obtenir un permis temporaire pour l'installation d'un marché aux puces du début mai 2017 à la fin octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le requérant a obtenu en 2014,2015 et 2016, un permis temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159;

CONSIDÉRANT que le projet sera une continuité du projet pilote instauré en 2014;

CONSIDÉRANT que les jours d'opération seront les vendredi, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT que pour l'exploitation du commerce, des règles claires seront établies via le certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle et d'ainsi assurer la quiétude et la propreté du site;

CONSIDÉRANT que tout non-respect des dispositions du certificat d'autorisation temporaire amènera automatiquement la suspension de l'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'après trois saisons d'exploitation, le projet peut être reconduit pour une quatrième année à titre d'usage temporaire;

CONSIDÉRANT que ce projet est un projet pilote et qu'en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente; le projet sera réévalué par la municipalité suite à cette quatrième année d'exploitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte l'émission d'un certificat d'autorisation temporaire du début mai 2017 à la fin octobre 2017, pour l'installation d'un marché aux puces sur le lot 5 437 159, situé sur la route 323, ce projet étant une continuité du projet pilote pour l'année 2017;

QUE des règles claires seront inscrites au certificat d'autorisation temporaire afin d'assurer un certain contrôle

QUE ce projet étant un projet pilote, en aucun cas le certificat d'autorisation temporaire ne conduira à une autorisation permanente.

QUE le certificat d'autorisation respecte les dernières modalités du règlement 2001-02-03 adoptées ce jour même.

ADOPTÉE

170059 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Lydia Legault soit engagée comme monitrice du camp de jour pour l'été 2017.

ADOPTÉE

170060 PROJET ROUTE DES BELLES HISTOIRES 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le Ministère Culture et Communications pour 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

QUE le conseil affirme son intention de recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires;
QUE le conseil affirme son intention de collaborer pour la réalisation de ce projet pour 2018;
QUE le conseil prévoit la dépense de 375\$ envers la MRC pour ce projet clé en main, pour 2018.

170061 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DU GYMNASE AMHERST

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 13 décembre 2016 entre la municipalité de Brébeuf, la municipalité de Lac-des-Plages et la municipalité d'Amherst stipulant les conditions d'utilisation du gymnase;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les règles concernant la location et l'usage du gymnase;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil adopte la '*Politique de location du gymnase*' telle que déposée par monsieur Pascal Caron, directeur général.

ADOPTÉE

170062 AJOUT DU COMITÉ DES LOISIRS AUX ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf a fait la demande d'être assuré, en responsabilité civile et pour ses biens, avec la Municipalité de Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf propose de rembourser la surprime engendrée comme assuré additionnel à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par l'assureur de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte que le Comité des Loisirs de Brébeuf soit ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurances détenue par la Municipalité;

ET QUE le Comité des Loisirs de Brébeuf rembourse à la Municipalité, la surprime chargée par l'assureur.

ADOPTÉE

170063 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général